



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1083

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE DE
CERTAINES ZONES OÙ DES PERMIS DE STATIONNEMENT
PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS**

**Avis de motion donné le 19 octobre 2016
Adopté le 9 novembre 2016
En vigueur le 11 novembre 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier le périmètre des zones 6, 9 et 10.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1083

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU PÉRIMÈTRE DE
CERTAINES ZONES OÙ DES PERMIS DE STATIONNEMENT
PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement des plans relatifs aux zones 6, 9 et 10 par les plans de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

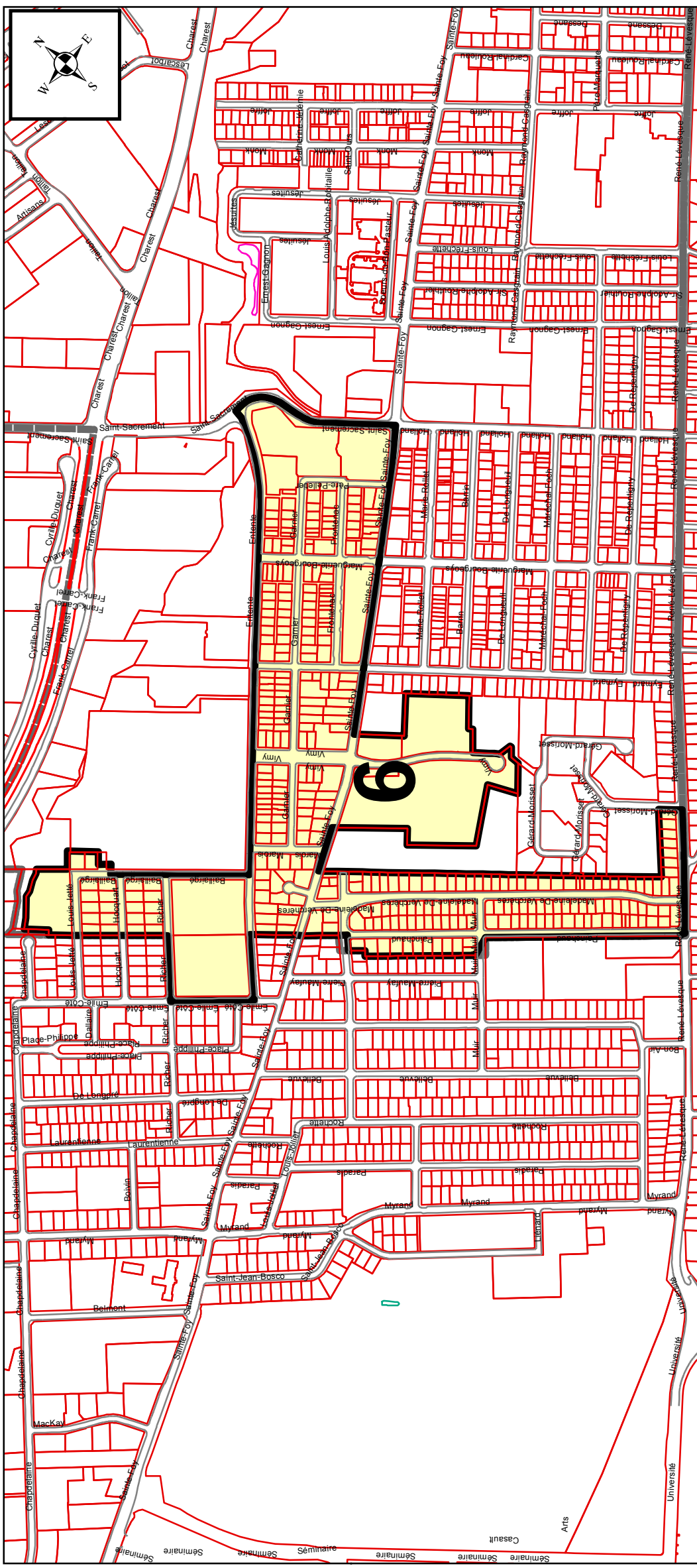
PLANS DES ZONES 6, 9 ET 10

ANNEXE XV
FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT
PLAN DE LA ZONE 6
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de la zone 6

Limite d'arrondissement

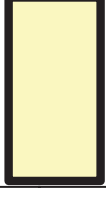


ANNEXE XV

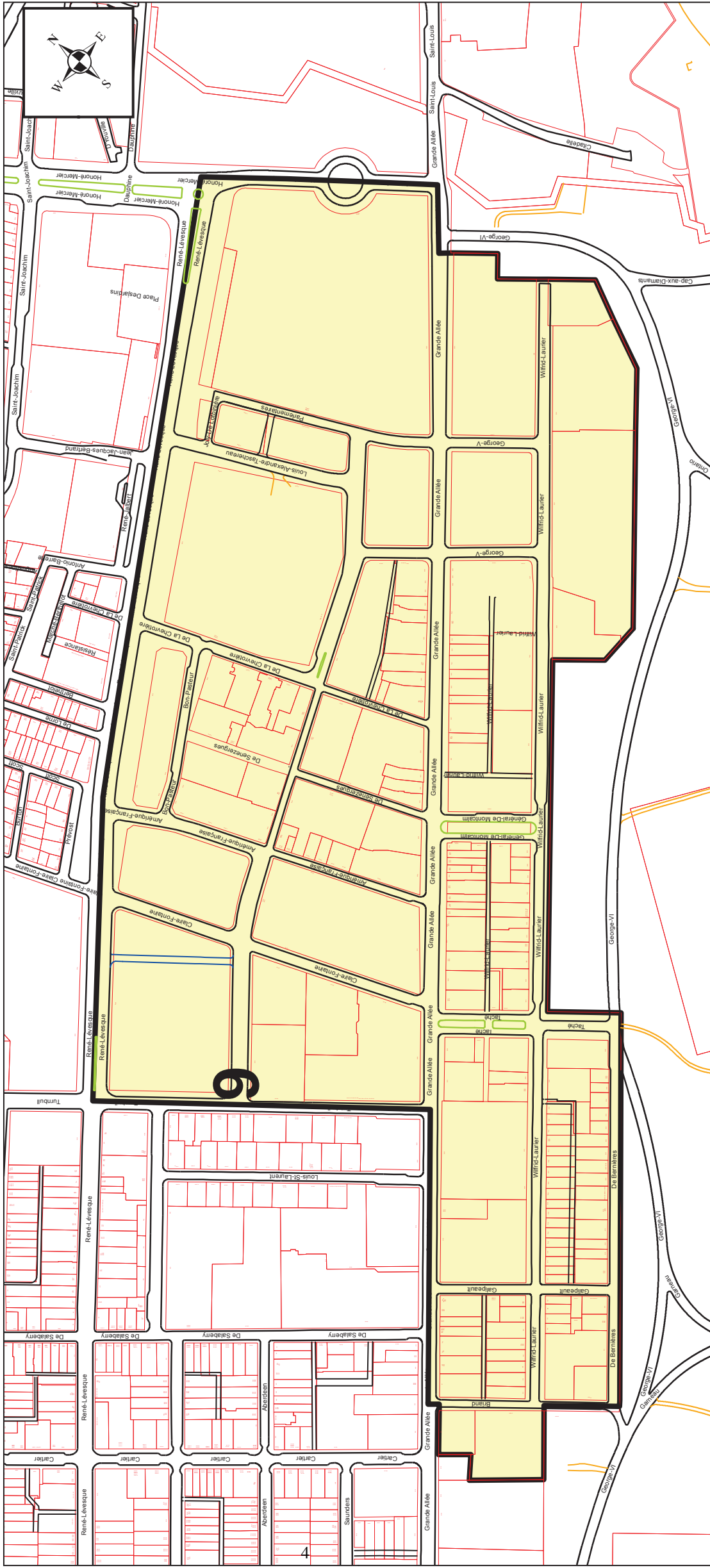
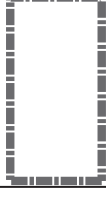
FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT PLAN DE LA ZONE 9 RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limite de la zone 9



Limite d'arrondissement



ANNEXE XV

FEUILLET 1

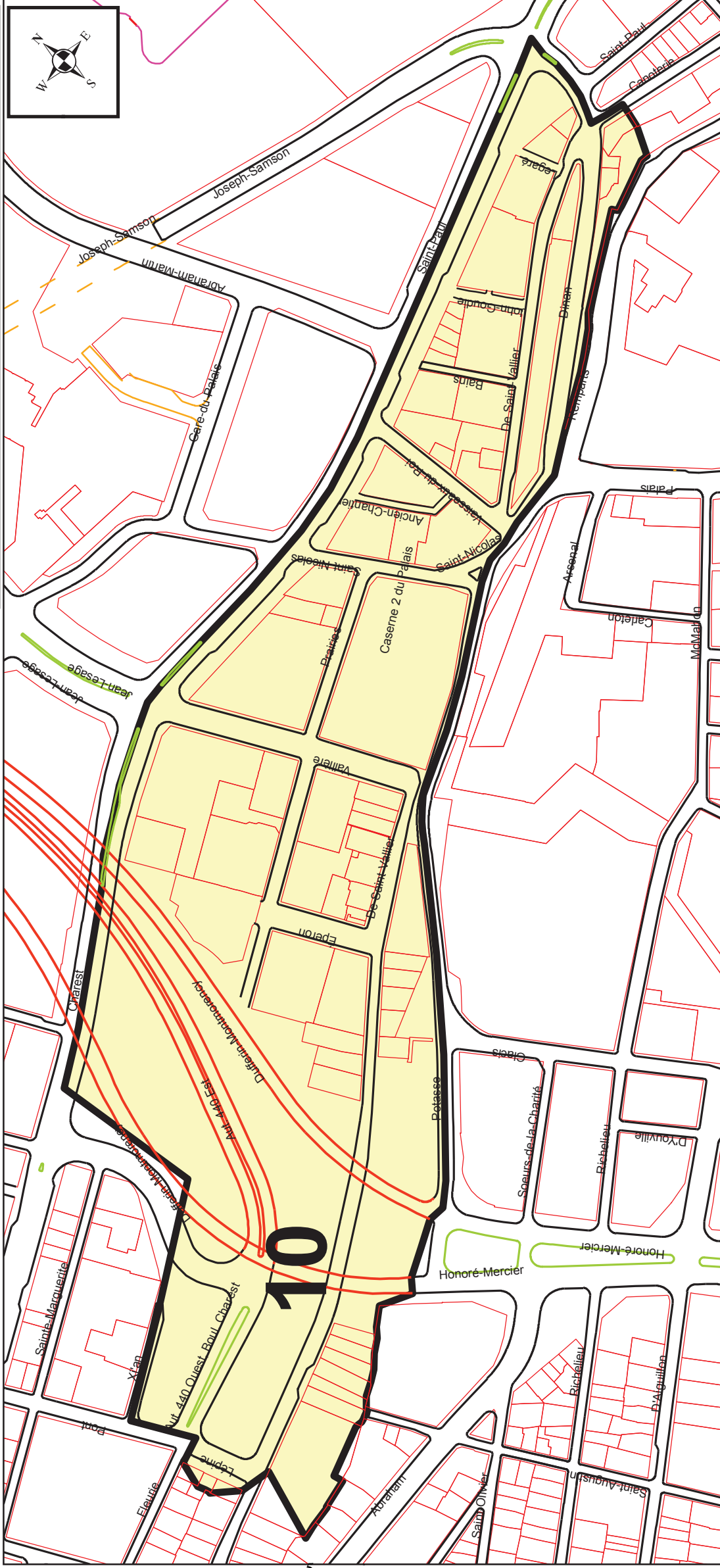
**ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT
PLAN DE LA ZONE 10
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION**



Limite de la zone 10



Limite d'arrondissement



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de modifier le périmètre des zones 6, 9 et 10.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.